



**APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIE A
MAJORIZATION N° 01/2025 Lot unique**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET
D'ENTRETIEN DU SIEGE DE
L'AGENCE URBAINE DE SETTAT
(EN LOT UNIQUE).**

Réservé à la PME

RC

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET.....	2
ARTICLE 2: REPARTITION EN LOT	2
ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	2
ARTICLE 4 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL DOFFRES	2
ARTICLE 5: INFORMATION DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 8: PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 9: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 10 : DÉPÔT ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	7
ARTICLE 11 : EVALUATION DES OFFRES.....	8
ARTICLE 12 : DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : PRODUCTION DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF PAR L'ATTRIBUTAIRES.....	8
ARTICLE 14 : ANALYSE DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF DEPOSEES PAR L'ATTRIBUTAIRES.....	8
ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	8
ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES.....	8
ARTICLE 17 : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	9
Fait à le	9
ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	10
ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	12



**REGLEMENT DE CONSULTATION
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT A MAJORATION
A MAJORATION N° 01-2025/AUS
RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE SETTAT EN LOT UNIQUE.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert simplifié à majoration ayant pour objet la réalisation des Prestations de nettoyage et d'entretien du siège de l'Agence Urbaine de Settat en lot unique.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOT

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret susmentionné, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix détail estimatif,
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur;
- f) Le règlement de consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL DOFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

ARTICLE 5: INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité.

ARTICLE 6 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

7.1. Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2-22-431 précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique :



A- un dossier administratif comprenant :

1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation de son offre :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
 - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) La déclaration sur l'honneur (selon le modèle 9-1 prévu par l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1689-23 du 14 hijjal444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant, constitué par voie électronique via le portail des marchés publics et **signé électroniquement**, en tenant lieu, le cas échéant

En cas de groupement, le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
 - Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
 - En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire et définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance,

d) La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret n°2-22-431 ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret 2-22-431 précité :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu



à l'article 27 du décret précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la **Caisse nationale de sécurité sociale** ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au **registre de commerce (modèle 9)** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vigueur.

La date de production, au maître d'ouvrage des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Pour les Petites et moyennes entreprises

Conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget N°1502-23 du 13 juin 2023 portant application des dispositions de l'article 148 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, lorsque le concurrent auquel est envisagé d'attribuer le marché est une petite ou moyenne entreprise, **il est tenu de produire en outre :**

- La ou les pièces justifiant que l'entreprise concernée est gérée ou administrée, directement, par les personnes physiques qui en sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- L'attestation du chiffre d'affaires ou l'attestation du total du bilan annuel délivré par la direction générale des impôts ;
- Une attestation délivrée par la caisse nationale de la sécurité sociale attestant que l'effectif permanent employé ne dépasse pas deux cents (200) personnes.

Pour la coopérative ou l'union de coopératives

- a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-22-431 précité.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Pour l'auto-entrepreneur

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière



ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret 2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B- un dossier technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation.

7.2 Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

1 - Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A du I) du présent article, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2- Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le perceuteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 ci-dessus.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISSES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret N°2-22-431 du 08 mars 2023 précité :

1- Peuvent valablement participer et être attributaires du marché les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;



- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 152 du décret précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même lot lorsqu'il s'agit d'un marché allotie ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE 8: PRÉSENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient deux enveloppes distinctes.

- a)** La première enveloppe contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique".
- b)** La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché,
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis

Les concurrents doivent présenter leurs dossiers par voie électronique, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes prévues ci-après, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les pièces visées doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique, et ce en cas de soumission électronique.



La signature électronique du concurrent ou de son représentant démontre l'habileté de ce dernier au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Les plis des concurrents sont cryptés avant leur dépôt par voie électronique. Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique précité.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent.

ARTICLE 9: CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

Un dossier administratif précité ;

Une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi selon le modèle en annexe 2 :

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci Justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être libellés en chiffres. Le taux de majoration doit être libellé en chiffre.

- Le bordereau des prix et détail estimatif;

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Le bordereau des prix-détail estimatif fait ressortir le pourcentage de la majoration souscrit par le concurrent par rapport à l'estimation établie par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : DÉPÔT ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret 2-22-431 et le chapitre VI, article 16 de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent par voie électronique. (www.marchespublics.gov.ma).

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE 11 : EVALUATION DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué conformément aux stipulations des articles 39, 42 et 43 du décret 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023).

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

Phase 1: Examen des dossiers administratifs et techniques.

AU cours de cette phase seront examinées les pièces contenues dans les dossiers administratifs et techniques.

Phase 2: Examen des offres financières.

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de la phase 1. La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent, **dont l'offre la mieux disante qui s'entend du taux de majoration proposé le plus faible appliqué à l'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage, sous- réserve des dispositions du a) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret précité.**

ARTICLE 12 : DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS

Les demandes d'éclaircissements ou de renseignement et d'information concernant les offres des concurrents se feront conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité.

ARTICLE 13 : PRODUCTION DES PIÈCES DU DOSSIER ADMINISTRATIF PAR L'ATTRIBUTUAIRE

La commission d'ouverture des plis invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé conformément aux dispositions de l'article 43 (11-4) du présent décret, le concurrent ayant présenté l'offre la mieux-disante à produire les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 2 du paragraphe A, de l'article 28 du décret précité.

ARTICLE 14 : ANALYSE DES PIÈCES DU DOSSIER ADMINISTRATIF DÉPOSÉES PAR L'ATTRIBUTUAIRE

L'examen des pièces constituant le complément du dossier administratif se fait conformément aux dispositions de l'article 43 (11-6) du décret précité,

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-22-431 précité, le dirham est la monnaie dont laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 16 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIÈCES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage, présentées par les concurrents doivent être établies en langue arabe et/ou en langue française.



ARTICLE 17 : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 47 du présent décret, le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut, en aucun cas, être modifié par le maître d'ouvrage ou l'autorité compétente.

Fait à le

Département Administratif et Financier

*Chef du département
Administratif et Financier
De L'Agence Urbaine de Settat*

Nabih HARRAK

**Le Directeur
de l'Agence Urbaine de Settat**

Le Prestataire

Lu et accepté

(Mention Manuscrite)

*Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Settat*

Said LOUHMANE



ANNEXE 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert simplifié à majoration n°01-2025/AUS

Objet : Prestations de Nettoyage et d'entretien du siège de l'Agence Urbaine de Settat en lot unique.

En application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 20 du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné (Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le.....

Inscrit au registre du commerce de(Localité) sous le n°

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

b) Pour les personnes morales

Je soussigné (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de

(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

c) Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés:

- Membre n° 1:

- Membre n° 2:.....

- Membre n° 3:

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;



d) Partie commune à tous les concurrents:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1. Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2. M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant une majoration de (...%) (EN POURCENTAGE), sur le bordereau des prix-détail estimatif et le sous détail des prix, lesquels font ressortir :

- Montant estimé toutes taxes comprises (En lettres et en chiffres)
- Taux majoration (En pourcentage)
- Montant total toutes taxes comprises après majoration
(En lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Settat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité) sous relevé d'identification bancaire
(RIB) numéro

Fait à Le

(Signature et cachet du concurrent)



ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert simplifié à majoration n°01-2025/AUS

Objet : Prestations de Nettoyage et d'entretien du siège de l'Agence Urbaine de Settat en lot unique.

A- Pour les personnes physiques :

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire (postal, bancaire ou à la TGR) numéro:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

B- B - Pour les personnes morales:

1) Cas des sociétés:

Je soussigné(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique), au capital social de:.....

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS, sous le numéro: (7)

Inscrite au registre du commerce, sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Relevé d'identité bancaire (postal, bancaire ou à la TGR) (8) numéro(9):.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

2)Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives:.....



Adresse du domicile élu:
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro
Affiliée à la CNSS sous le numéro:
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
Relevé d'identité bancaire(postal, bancaire ou à la TGR)
numéro:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

1- que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics;

2- m'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

3- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

-À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

-À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

4- atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur;

5- atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire;

6- étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente

à participer aux appels d'offres;

7- je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché;

8- je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution;

9- j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts;

10- j'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait àLe

(Signature et cachet du concurrent)

